



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**FIXATION DES PÉRIODES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA  
CAMPAGNE 2023/2024**

**FIXATION DES NOMBRES MINIMUM ET MAXIMUM D'ANIMAUX À PRÉLEVER POUR CHACUNE  
DES ESPÈCES DE GRAND GIBIER SOUMISES À PLAN DE CHASSE**

**AUTORISATION DE REPRISE DE LAPINS DE GARENNE**

---

**AU TITRE DU LIVRE IV TITRE II « CHASSE » DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

**Objet de la consultation :**

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur les projets d'arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse dans le Gers pour la campagne 2023/2024, concernant :

- l'ouverture et la clôture de la chasse,
- les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse
- l'autorisation de reprise de lapins dans un but de repeuplement

**Lieu de la consultation :**

Les 3 projets d'arrêtés sont consultables sur le **site internet de la préfecture du Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

**Délai de consultation :**

Le public dispose d'un **délai de 21 jours** (du 4 au 26 avril 2023) pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires - Service territoire et patrimoines  
19, place de l'ancien foirail – B.P. 342 – 32 007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : [ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr](mailto:ddt-chasse-consultationspublic@gers.gouv.fr)

en précisant la mention « consultation arrêtés annuels réglementant la pratique de la chasse ».

**Suites de la consultation :**

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera mise à disposition **sur le site internet de la préfecture du Gers**

**Date de mise en ligne : 4 avril 2023**